

Arrêté N° DDT25-ERNF-2024-02-22-002

Ordonnant le prélèvement de corbeaux freux sur le territoire communal de SAINT-VIT

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.427-6 et 427-7 ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs – M. BASTILLE (Rémi) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-12-31-005 du 31 décembre 2019 modifié commissionnant les lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 relatif à la délégation de signature générale à M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-02-02-00005 du 2 février 2024 portant subdélégation de signature générale de M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;
- Vu** la demande du 9 février 2024 de M. Pascal ROUHIER, Maire de la Commune de SAINT-VIT sollicitant la mise en œuvre d'une opération administrative pour réduire les nuisances causées par des corbeaux freux dans le centre du village ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er : Des opérations de destruction à tir des corbeaux freux seront effectuées jusqu'au **10 juin 2024** sur le territoire communal de SAINT-VIT sous la direction de M. Yves GAILLOT, lieutenant de louveterie du secteur.

Article 2 : L'utilisation du silencieux ou de la carabine 22 LR est autorisée.

Article 3 : Les dates auxquelles ces opérations auront lieu seront fixées par le lieutenant de louveterie, en concertation avec le demandeur.

Article 4 : Le service départemental de l'office français de la biodiversité et les services de police seront informés préalablement de chaque intervention.

Article 5 : A l'issue des opérations, les lieutenants de louveterie adresseront, sous huitaine un compte rendu détaillé à la direction départementale des territoires par mail à ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental des territoires Doubs, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur départemental de la sécurité publique, M. Yves GAILLOT, lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs et à la mairie de SAINT-VIT.

Fait à Besançon, le 22 février 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,

Frédéric CHEVALLIER,



Chef de l'unité nature, forêt